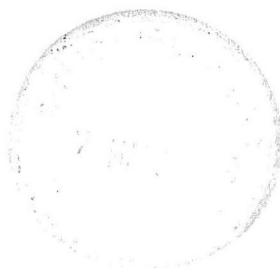


TREIZIEME ASSEMBLEE MONDIALE  
DE LA SANTE

A13/P&B/5  
3 mars 1960

Point 2.14 de l'ordre du jour  
provisoire

ORIGINAL : ANGLAIS



DECISIONS AYANT TRAIT AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES  
RELATIVES AUX STUPEFIANTS :

La convention unique sur les stupéfiants  
(troisième projet)

Le Directeur général a l'honneur d'informer l'Assemblée de la Santé que le Conseil exécutif, dans sa résolution EB25.R5,<sup>1</sup> a approuvé certaines remarques formulées au sujet du troisième projet de convention unique sur les stupéfiants par le Comité d'experts des Drogues engendrant la Toxicomanie dans son dixième rapport,<sup>2</sup> et a prié le Directeur général de les communiquer au Secrétaire général des Nations Unies avec tels commentaires de caractère technique que l'on jugerait appropriés.

Ces remarques et commentaires de caractère technique s'ajoutent aux commentaires qui ont été faits, au sujet du troisième projet de convention unique sur les stupéfiants, concernant les fonctions assignées à l'OMS par ce futur instrument, et qui ont été transmis au Secrétaire général des Nations Unies en 1959 conformément aux dispositions de la résolution WHA12.24.

L'Assemblée de la Santé désirera peut-être prendre note de cette décision du Conseil exécutif.

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé, No 99

<sup>2</sup> Org. mond. Santé : Sér. rapp. techn., 1960, 188